

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 Janvier 2024 à 16 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	16 Janvier 2024
Membres en exercice	32	Date de publication	17 Janvier 2024
Membres présents :		Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
. Jusqu'à la délibération 4	21		
. A partir de la délibération 5	22		
Membres absents (y compris les procurations)			
. Jusqu'à la délibération 4	11		
. A partir de la délibération 5	10		
Nombre de procurations	5		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)			
. Jusqu'à la délibération 4	26		
. A partir de la délibération 5	27		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP REYMOND	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Procuration à M. HOUETZ	RIEU Dominique	Excusée
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	Absent	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	A partir de la délibération 5	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	Procuration à P. CHAPUIS	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	Procuration à C. D'IMPERIO

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 14.11.2023 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose de voter les autorisations suivantes sur le budget principal :

Chapitre	Article M57	Fonction M57	BP 2023 (par fonction)	25% du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation
20	202	518	1 000	250	Annnonce légale modification simplifiée N° 1	250
20	2051	020	5 790	1 448	Logiciels	1 400
20	2111	020	300 000	75 000	Acquisitions foncières	75 000
204	2041412	61	110 000	27 500	Soutien économique communes (agri) + commerces	10 000
21	21321	555	20 000	5 000	Logements et MSP	5 000
21	2152	322	25 000	6 250	Parking stade Lalevade	6 000
21	21578	331	18000	4 500	Matériel enfance	4 000
21	2181	7212	40 000	10 000	Containers OM	10 000
21	2188	321	30 200	7 550	Matériel gymnase	5 000
23	2313	413	1 325 000	331 250	Local Maison de service	90 000
23	2315	845	660 000	165 000	Travaux voirie 2025	165 000
27	276348	020	150 000	37 500	Virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe	37 500
	TOTAL		2 684 990	671 248		409 150

Et les autorisations suivantes pour le budget annexe Energie photovoltaïque :

Chapitre	Article	BP 2023	25% du BP 2023	Affectation des crédits : objet	Autorisation
23	238	228 595	57 149	Tranche 4 (micro crèches Thueyts + Jaujac)	50 000
27	275	3 000	750	Cautions	750

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Attribution marché micro crèche THUEYTS :

La consultation concernant les travaux de la nouvelle micro crèche de Thueyts a été lancée le 31.10.2023 pour une remise des offres au 28.11 2023. Suite à l'ouverture des plis, le Président propose d'attribuer les lots suivants (tranche ferme), et de reconsulter pour le lot 5 qui est infructueux pour absence d'offre :

Lot	Intitulé du lot	Candidats	Offres HT
1	Terrassement VRD Clôtures Portails	Jauffre	41 922,37
2	Maçonnerie	Jauffre	41 798,89
3	Charpente murs ossature bois couverture zinguerie	Moulin Charpente	123 704,02
4	Etanchéité	An Concept	6 850,75
5	Menuiseries intérieures bois	Pas d'offre	
6	Menuiseries extérieures alu serrurerie	Constructions Métalliques du Vivarais	36 222,20
7	SUPPRIME		
8	Plâtrerie peinture faux plafonds	Joint Royal	46 317,86
9	Revêtement sols faïences	Cholvy Thierry	36 926,56
10	Electricité	Gilbert Robert	27 141,00
11	Chauffage ventilation plomberie	Estève	47 890,00
	TOTAL		408 773,65

Le Président propose de retenir la Prestation éventuelle supplémentaire (PSE) du lot 1 si nécessaire :

Lot	Intitulé du lot	Candidats	Offres HT
1	Terrassement VRD Clôtures Portails PSE : Chemin d'accès	Jauffre	9 363,69 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Installation de panneaux photovoltaïques en toiture 4^{ème} tranche (micro crèches de Jaujac et Thueyts) :

Le Président rappelle les trois tranches qui ont déjà été réalisées :

- La tranche 1 d'une puissance totale de 374 KWc répartie sur quatre bâtiments communautaires (Locaux techniques de Prades, gymnase de Montpezat sous Bauzon, logements de St Pierre de Colombier et Boulodrome) pour une production annuelle de 430 MWh.
- La tranche 2 d'une puissance totale de 174 KWc répartie sur quatre bâtiments communautaires (Locaux techniques de Prades, gymnase de Montpezat Sous Bauzon, vestiaires du stade foot de Thueyts et vestiaires du stade de foot de Lalevade d'Ardèche) pour une production annuelle de 198 MWh.
- La tranche 3 d'une puissance totale de 193.6 KWc concernant les locaux techniques de Prades, pour une production annuelle de 219 MWh.

Concernant les 3 premières tranches, l'électricité produite est revendue en totalité à EDF obligation d'achat. Pour la nouvelle tranche projetée sur les toitures des deux micro crèches de Jaujac et Thueyts, il est envisagé de l'autoconsommation et revente du surplus à EDF OA.

Le SDE 07 sera sollicité afin de réaliser une étude préalable dans le cadre de notre adhésion à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Le Président propose donc :

- D'approuver le projet photovoltaïque 4^{ème} tranche sur les toitures des micro crèches de Jaujac et Thueyts pour un montant total estimatif à ce stade du dossier à 78 771.00 € HT,
- De mandater le SDE07 pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le compte de la communauté de communes, conformément aux dispositions de de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique
- De l'autoriser à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces utiles.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Avenant au contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

Notre collectivité a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de l'Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025. Le 29 septembre 2023, par courrier, le président du centre de Gestion nous a informé que notre contrat groupe présentait actuellement un déficit financier en raison de la hausse des absences pour raison de santé. Il évoque au niveau national l'augmentation de la durée moyenne des arrêts (évoluant d'un indice 100 à 157 entre 2017 et 2021), un taux d'absentéisme élevé, le vieillissement de la pyramide des âges des agents étant un facteur aggravant.

Dans ce courrier, il nous indiquait également que le conseil d'administration du CDG07 réuni le 08 septembre dernier avait validé la mise en place de mesures proposées par le groupement conjoint Relyens-CNP Assurance à effet au 1^{er} janvier 2024. Pour faire face à ce déséquilibre financier, le groupe Relyens a pris contact avec nous pour nous signifier la hausse de la cotisation relative aux agents CNRACL. Cette cotisation, basée sur la masse salariale brute des agents CNRACL, au taux de 8.24 % aujourd'hui, passerait au 1^{er} janvier 2024 à 13.18%. (C'est une hausse conséquente puisque la cotisation d'assurance des agents CNRACL qui est aujourd'hui de l'ordre de 57 486.65 € pour 2023, serait pour 2024 à 91 951.06 €.)

Aussi, afin de limiter la hausse dans des proportions acceptables, nous avons revu les conditions avec Relyens et avons trouvé un accord pour limiter cette hausse à un taux de 10.37%, avec une franchise sur les arrêts maladie ordinaire de 30 jours au lieu de 10 actuellement. Nous gardons ainsi une garantie d'assurance statutaire, sans franchise, pour les autres risques majeurs (longue et grave maladie, décès, accident du travail, maternité et paternité notamment). Le Président propose de valider ce taux applicable dès 2024 et de l'autoriser à signer un avenant au contrat 2022-2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Règlement intérieur centre de loisirs :

A la suite du conseil communautaire du 14.11.2023 durant lequel les élus ont approuvé le règlement de fonctionnement de la crèche de Lalevade d'Ardèche et de la micro crèche de Thueyts, le Président propose d'approuver le règlement intérieur du centre de loisirs de Fabras. Comme pour ces deux autres structures, le mode de réservation nécessite un engagement des parents afin de ne pas bloquer des places incertaines et pénaliser d'autres parents qui auraient besoin de ces places. En 2022, le service enfance/jeunesse a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des équipements, Inoé, qui permet aux familles d'avoir accès à un espace qui leur est dédié. Cet espace famille facilite le travail du personnel et donne un accès à la mise jour de toutes leurs données personnelles, au paiement des factures et pour le centre de loisirs, aux inscriptions. Grâce à cette facilité, plusieurs familles ont inscrit cet été leur enfant pour tous les jours en se laissant la possibilité d'annuler ces réservations chaque semaine, ce qui a généré la mobilisation de nombreuses places, libérées au dernier moment donc non facturées et non proposées aux familles qui se retrouvaient sur liste d'attente.

Le service va donc passer en prépaiement, avec un « panier » de l'équivalent d'un acompte de 50% du montant de la réservation en ligne qui devra être réglé dans les trente minutes. Passé ce délai, le panier reviendra à zéro et les réservations annulées.

- Les absences justifiées par un arrêt médical, seront remboursées à 100%.

- Les absences excusées 7 jours avant seront facturées 50% du montant journalier, soit le montant de l'acompte.

- Les absences non excusées ou excusées après ce délai de 7 jours seront facturées à 100%.

A noter que pour les familles qui ne seraient pas équipées d'outil numérique ou qui auraient la possibilité de mobiliser l'aide aux vacances du département, l'inscription pourra se faire directement auprès du directeur du centre de loisirs. Le règlement intérieur prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Demandes de subventions Maison de services à Lalevade d'Ardèche (DETR-DSIL 2024 et autres financeurs) :

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre des projets récemment partagés avec les partenaires, ce lieu unique permettra de créer un véritable site de proximité au service des usagers. Il centralisera une offre diversifiée de services et de personnes ressources, il permettra de mutualiser les moyens matériels et humains. En complément de la Maison des Services, nous poursuivrons le développement de « l'aller vers », maintenant l'itinérance du Relais Petite Enfance avec le LAEP et une épicerie solidaire itinérante, confortant ainsi un service de proximité, au plus près des habitants.

La Maison des services sera créée à Lalevade d'Ardèche, un des pôles urbains du territoire ayant pour particularité d'accueillir notamment les principaux commerces de la CDC. Sa situation en centralité sud-est du territoire. Ce projet de mutualisation de services aux publics poursuit une double finalité :

- De cohésion sociale, puisqu'il s'agit de donner accès des services qui puissent répondre aux besoins d'une population parfois précarisée (demandeurs d'emploi, jeunes en insertion professionnelle, etc.)

- De cohésion territoriale, de faire venir des services sur le territoire (fixe), pour favoriser leur accès en tout point du territoire (Itinérance).

La « maison des services » devra rendre accessible de nombreux services aux publics, sur un lieu commun. Ses objectifs sont les suivants : faciliter l'accès aux droits, améliorer l'accompagnement des parents, donner accès à une alimentation de qualité.

Les locaux appartiennent à la commune de Lalevade d'Ardèche et sont loués à celle-ci (1000 euros par mois), ils nécessitent des travaux de maçonnerie, isolation, aménagement de cuisine équipée, de chauffage, de sanitaires et d'électricité afin de les rendre utilisables pour les activités envisagées.

Le projet est estimé à 72 372.52 € HT. Le Président propose de solliciter l'Etat au taux de 40% au titre de la DETR ainsi que les autres financeurs potentiels.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Demandes de subventions extension et accessibilité de l'espace convivialité, bureau et aménagements extérieurs du boulodrome « Ardèche des sources et volcans » :

Victime un peu de son succès, le boulodrome intercommunal de notre CDC nécessite de réaliser plusieurs aménagements afin de permettre de conserver cet équipement en phase avec son utilisation. En effet l'espace convivialité est trop petit (identifié dès le début mais nous attendions de voir quelques années de fonctionnement). Plus de 350 licenciés fréquentent régulièrement cet équipement. Outre un lieu sportif, c'est un formidable outil de lien social et intergénérationnel. En plus des joueurs, des personnes viennent en public regarder les joueurs ou parfois simplement se rencontrer, discuter ou jouer aux cartes ou à divers jeux de société. Il y a un projet d'école de pétanque en direction des jeunes et chaque année la CDC dans le cadre de sa « nuit du sport » organise un évènementiel au boulodrome. D'autres évènements utilisent le boulodrome tel que le téléthon, octobre rose, l'ESAT / ADAPEI Lalevade ou le centre aéré.

Le projet consiste donc en :

- L'agrandissement de l'espace convivialité / jeux de société pour un meilleur accueil et une meilleure sécurité du public,

- Un espace à usage de salle de réunion, bureau sera valorisé au-dessus de l'espace de convivialité, il est nécessaire de rendre ce lieu accessible en toute sécurité, en créant des ouvertures en façades et en installant un escalier extérieur de secours.

- Des aménagements extérieurs doivent être réalisés en raison des travaux, des jeux extérieurs et des cuves de récupération d'eau des toitures seront installées et serviront à l'arrosage des jeux et des arbres extérieurs.

Le projet est estimé à 247 108.95 € HT frais d'études et divers inclus. Le Président propose de solliciter l'Etat au taux de 40% au titre de la DETR ainsi que les autres financeurs potentiels et de prévoir les autorisations administratives nécessaires (dépôt Permis de construire, commission sécurité et accessibilité... etc.).

Le conseil communautaire approuve à la majorité.

(Une voix contre : Lynda BOUET – une abstention : Jean Pierre REYMOND).

9. Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Plan d'actions, répartition financière subvention ADEME, ingénierie :

Le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « Centre Sud Ardèche » regroupant les communautés de communes « Berg et coiron », « Val de ligne », « Montagne d'Ardèche », « bassin d'Aubenas » et « Ardèche des sources et volcans » a été signé le 14 février 2022 entre les 5 EPCI et l'Etat. L'ADEME a ensuite proposé pour ce territoire, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) afin d'accompagner les EPCI dans leur transition écologique (COT). Le COT permettra de soutenir la progression des EPCI en matière d'approche « climat-air-énergie » et « économie circulaire ».

Le COT se décline en deux phases :

- La 1^{ère} phase sur 18 mois au cours de laquelle l'ADEME a diligenté 2 audits par EPCI un, sur « climat-air-énergie » et un, sur « économie circulaire ». Cette Phase est dotée de 75 000.00 € dont la répartition entre les EPCI avait été actée dans une convention de partenariat signée entre les EPCI. La clé de répartition prévoyait 11 000.00 € pour Ardèche des sources et volcans. Cette somme étant destinée à valoriser les compétences techniques internes de chaque EPCI. Suite aux audits, un plan d'actions avec des actions communes et des actions spécifiques à chaque territoire a été réalisé (en annexe).

- La 2^{ème} phase sur 3 ans permettra aux 5 EPCI de mobiliser jusqu'à 275 000 € de subvention « ADEME », toujours en appui à l'ingénierie, pour mettre en œuvre les actions identifiées en première phase, le COT ayant pour ambition de structurer les actions en matière de climat, air, énergie et d'économie circulaire, cela implique, notamment, un important travail de coordination et d'animation à l'échelle des 5 EPCI. Il a donc été décidé du recrutement d'un chargé de mission mutualisé pour accompagner les EPCI dans l'élaboration et la déclinaison de ce COT. Le chargé de mission mutualisé assurera l'animation du dispositif en s'appuyant sur les 2 référentiels du COT (Climat- Air-Energie et économie circulaire), pilotera et mettra en œuvre les actions du COT et sera le référent de l'ADEME.

Le chargé de mission mutualisé sera recruté par la CCBA.

Le versement de cette part variable dépendra du niveau d'atteinte des objectifs de progression fixés en phase

Le Président propose de valider :

- le plan d'actions (actions collectives et spécifiques à notre territoire),

- le recrutement d'un chargé de mission mutualisé en contrat de projet par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

- la répartition financière de la phase 2 :

La phase 2 du COT prévoit le versement d'une part variable liée à l'atteinte des objectifs. Cette part variable est d'un montant maximum de 275 000 € (200 000 € de l'ADEME et 75 000 € de la Région).

La CCBA, en sa qualité de porteur du projet COT pour l'ensemble des EPCI, s'engage au titre de la phase 2, à percevoir ladite subvention et à la distribuer entre les EPCI selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Enveloppe maxi
Cdc Bassin d'Aubenas	151 000 €
Cdc Ardèche des Sources et Volcans	31 000 €
Cdc Berg & Coiron	31 000 €
Cdc Montagne d'Ardèche	31 000 €
Cdc Val de Ligne	31 000 €
TOTAL	275 000 €

Il a été acté que la CCBA porte, pendant 3 ans, le financement du poste de chargé de mission COT (en contrat de projet), estimé à 120 000 €.

S'agissant des modalités de financement, l'ADEME effectue des avances de trésorerie qui doivent être remboursées si les objectifs de progression ne sont pas atteints.

Concrètement, cela signifie qu'il faudrait atteindre au minimum 60% des objectifs de progression pour percevoir au moins 120 000 € sur les 200 000 € escomptés.

Compte tenu du fait que les financements de l'ADEME sont corrélés à l'atteinte des objectifs, il est décidé d'attendre la fin du contrat du poste de chargé de mission mutualisé pour procéder à la répartition de son reste à charge entre les 5 EPCI et aux refacturations correspondantes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Contrat de soutien du département 2023-2027 pour les investissements de la communauté de communes :

Dans le cadre de la refonte de ses dispositifs d'aide aux collectivités, le département a proposé aux EPCI de conclure un contrat de partenariat « Atout ruralité » sur la période 2023-2027 permettant le financement de leurs projets d'investissements. Le montant de l'enveloppe financière pluriannuelle 2023-2027 dédiée à notre communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » s'élève à 202 803.00 €.

Le Président propose d'approuver les termes du contrat avec le conseil départemental et de l'autoriser à signer ce contrat avec les projets suivants :

Intitulé du projet	Calendrier de réalisation	Cout HT	Intervention départementale	
			Taux	Montant de la subvention sollicitée
Extension et accessibilité de l'espace de convivialité, bureau et aménagements extérieurs du boulodrome « Ardèche des sources et volcans » à Fabras	2024-2025	247 108.95 €	35.75%	88 329.97 €
Construction d'une micro crèche de 12 places à Thueyts	2024	619 550.00 €	11.86 %	73 491.00 €
Aménagement d'une maison des services à Lalevade d'Ardèche	2024-2025	72 372.52 €	29.00 %	20 982.03 €
Aménagement d'un mur d'escalade et travaux divers au gymnase de Montpezat-sous-Bauzon	2024-2025	50 000.00 €	40.00 %	20 000.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Charte d'utilisation des outils numériques et système d'information :

Afin d'une part de renforcer la sécurité informatique de la communauté de communes et d'autre part de définir pour les utilisateurs (personnel, élus), le cadre d'utilisation des outils informatiques, d'internet et des divers outils de télécommunication, le président propose une charte nécessaire pour sécuriser et encadrer l'usage de ces divers outils en rappelant et en définissant des règles d'utilisation (par exemple lors de la mise à disposition d'outils informatiques, de l'usage d'internet et des divers réseaux...). Chaque utilisateur devra s'engager en signant la charte proposée. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

12. Adhésion au Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche pour le service maîtrise de l'Energie (MDE) et énergies renouvelables (ENR) :

La communauté de commune a décidé d'adhérer au SDE 07 pour le MDE et ENR pour une durée de 6 ans, soit 2017 à 2023, par délibération N° 52 du 28.11.2017. Le Président propose de renouveler l'adhésion à

cette compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés », afin de continuer à bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Cette adhésion permet également l'éligibilité à notre CDC aux subventions du SDE 07 pour l'isolation.

La contribution pour 2024 est de 0,70 € par habitant pour l'ensemble des 16 communes de notre collectivité, et peut être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07. Ce renouvellement est valable pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1.01.2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Divers :

Attribution marché assurances : les trois lots ont été attribués à la SMACL (dommages aux biens, RC et flotte automobile) ; nous avons reçu deux offres pour les lots dommages aux biens et RC alors que les communes ont de plus en plus de difficultés à s'assurer.

Cyberattaque serveur de stockage : courant novembre, les données de notre « NAS » ont été « corrompues » par une cyberattaque. Elles ont pu être récupérées en quasi-totalité par notre prestataire informatique qui a fait intervenir un laboratoire spécialisé. La CDC a porté plainte.

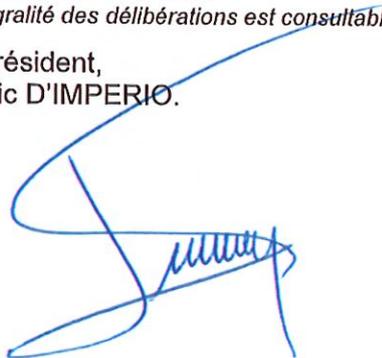
Travaux de voirie 2024 : le maître d'œuvre Géo Siapp a fourni les estimations aux communes qui ont validé leur programme pour 2024, afin de lancer la consultation auprès des trois attributaires de l'accord cadre. Le démarrage des travaux est prévu mi-mars (notamment pour les thermes de Neyrac avant l'ouverture de la saison). Le programme devra être soldé en 2025. Les communes qui souhaitent bénéficier du marché de travaux et de la maîtrise d'œuvre prise en charge par la CDC peuvent apporter un abondement supplémentaire à leur enveloppe voirie, qui sera déduit de leurs attributions de compensation.

Compostage déchets verts : la loi interdit depuis le 1.01.2024 le dépôt des bio déchets dans les poubelles collectées. Thierry PALLOT, conseiller délégué, va prendre contact avec chaque commune pour prévoir l'installation de composteurs partagés dans certains points de regroupement.

Séance levée à 18 heures.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.



Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.

